RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 24671
Numéro SIREN : 493 371 405
Nom ou dénomination : "AB3"

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2013 sous le numéro de dépôt 41962

1304200201

DATE DEPOT :	2013-05-10
NUMERO DE DEPOT :	2013R041962
N° GESTION :	2006B24671
N° SIREN :	493371405
DENOMINATION :	"AB3"
ADRESSE :	22 rue des Capucines 75002 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/03/13
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET ·
	CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT
	CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

BG 13/03/13 (OC + CF + CG + Renouvellement Mbre du Comité de direction)

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
N° I R
10 MAI 2013
N° DE DÉPOT 2011962

AB3
Société par actions simplifiée
Au capital de 15 059 790 €
Siège social : 22 rue des Capucines
75002 PARIS

RCS PARIS 493 371 405

+ renouvellement mandat Président

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 MARS 2013

06 B21,671

L'an Deux mille treize,
Le Mercredi 13 mars,
A 10 heures.

Les associés de la société AB3 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 22 rue des Capucines - 75002 PARIS, sur convocation faite par le président du comité de direction, par lettre recommandée avec accusé de réception du 4 mars 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien LEVY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur François LEVY et Monsieur Benjamin LEVY, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franck WITTEVRONGHEL est désigné comme secrétaire.

La société ERNST & YOUNG, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1505979 sur les 1 505 979 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion du Comité de direction,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Comité de direction,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et quitus au Comité de direction,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Situation des mandats des membres du Comité de direction,
- Situation du mandat du président,
- Situation des mandats des commissaires aux comptes,
- Nomination de co Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Comité de direction et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemble Générale, aprés avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de direction et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée
1505979 **Voix ayant voté pour**
_____ **Voix ayant voté contre**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 613 037,62 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 613 037,62 €
A la réserve légale	80 651,89 €
Soit 5 % du bénéfice, poste qui s'élève ainsi à 1 163 525,21 €	
Le solde de	1 532 385,73 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau de	16 930 776,48 €
Soit un bénéfice distribuable de	18 463 162,21 €
A titre de dividendes	406 614,33 €
Soit 0,27 € par action	
Le solde	18 056 547,88 €

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi 18 056 547,88 €.

Ce dividende sera mis en paiement à l'issue de l'assemblée et au plus tard le 30 septembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont prélevés à la source.

A compter du 1er janvier 2013, un acompte de 21 % au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire est prélevé à la source, corrélativement aux prélèvements sociaux, sur les dividendes versés, ceci sauf à déclarer que le revenu fiscal de référence de la personne physique est inférieur à 50 000 € (contribuable célibataire) ou 75 000 € (contribuables mariés).

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle les dividendes effectués au titre des trois derniers exercices de la Société :

Exercice	Montant du dividende distribué
Exercice 2009	60 239,16 €
Exercice 2010	90 358,74 €
Exercice 2011	301 195,80 €

Cette résolution est adoptée
1505979 **Voix ayant voté pour**
_____ **Voix ayant voté contre**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée
1505979 **Voix ayant voté pour**
_____ **Voix ayant voté contre**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Adrien LEVY, membre du Comité de direction, expire ce jour, à l'issue de la présente réunion, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de 6 années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée
150979 **Voix ayant voté pour**
_____ **Voix ayant voté contre**

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Benjamin LEVY membre du Comité de direction, expire ce jour, à l'issue de la présente réunion, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de 6 années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée
150979 **Voix ayant voté pour**
_____ **Voix ayant voté contre**

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur François LEVY membre du Comité de direction, expire ce jour, à l'issue de la présente réunion, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de 6 années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée
150979 **Voix ayant voté pour**
_____ **Voix ayant voté contre**

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, rappelle que le mandat de Monsieur Adrien LEVY en qualité de membre du Comité de direction, expire ce jour, à l'issue de la présente réunion, et qu'il a été proposé à la quatrième résolution de cette assemblée de le renouveler dans son mandat pour une nouvelle période de 6 années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée générale rappelle également que les dispositions de l'article 11.2 de nos statuts indiquent que : « le président est une personne physique nommée pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat du comité de direction et qu'il est rééligible. »

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Adrien LEVY, Président de notre société, expire à l'issue de la présente réunion décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de 6 années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée
150979 **Voix ayant voté pour**
_____ **Voix ayant voté contre**

HUITIEME RESOLUTION

Les mandats de la société ERNST AND YOUNG , Commissaire aux Comptes titulaire et de la société AUDITEX, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale, l'Assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société DELOITTE & ASSOCIES sis 185 Avenue Charles de Gaulle – 92524 NEUILLY SUR SEINE cedex, et en qualité de commissaire aux comptes suppléant la société BEAS sis 7 -9 Villa Houssay – 92524 NEUILLY SUR SEINE Cedex pour une période de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée
1505979 **Voix ayant voté pour**
_____ **Voix ayant voté contre**

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté l'obligation de désigner des co commissaires aux comptes, décide de nommer en qualité de co commissaire aux comptes titulaire Monsieur Jacques SULTAN demeurant 12 Boulevard Raspail – 75007 PARIS et en qualité de co commissaire aux comptes suppléant Monsieur Sami Daniel CHRIQUI demeurant 5 rue Plumet – 75015 PARIS pour une période de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée
1505979 **Voix ayant voté pour**
_____ **Voix ayant voté contre**

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée
1505979 **Voix ayant voté pour**
_____ **Voix ayant voté contre**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Adrien LEVY
Le Président

Franck WITTEVRONGHEL
Le Secrétaire

François LEVY
Scrutateur

Benjamin LEVY
Scrutateur